



**Commune de
Chaumont-sur-Tharonne**

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

Le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué individuellement et par écrit, le mardi 1^{er} avril 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent AUGER, maire de la commune.

La séance est ouverte à 19h.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Etaient présents : M. AUGER Laurent, M. VALTER Francis, Mme PICOT Rose-Marie, M. PAUL Patrice, Mme AUGER Laëtitia, Mme DUPAS Martine, M. MERVEN Patrick (arrivé à 19h16), M. ROUILLON Thierry, M. CUVILLIER Alexis, Mme FOURAGE Sandra, M. CHEVREUIL Arnaud

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. VERVIALLE Yves a donné pouvoir à M. Patrick MERVEN,
Mme ROUILLON Brigitte a donné pouvoir à M. Patrice PAUL,
Mme CUVILLIER Emilie a donné pouvoir à M. Francis VALTER,
Mme SIMONNET Claire a donné pouvoir à Mme Sandra FOURAGE,

Secrétaire de séance : Mme PICOT Rose-Marie

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 20 février 2025
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal
5. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2024 du budget « Epicerie »
6. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2024 du budget « Energie Renouvelable »
7. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2024 du budget « Eau et Assainissement »
8. Projet de délibération : Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2024
9. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2024 du budget principal
10. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2024 du budget « Epicerie »

11. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2024 du budget « Energie Renouvelable »
12. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2024 du budget « Eau et Assainissement »
13. Projet de délibération : Affectation des résultats 2024 du budget principal
14. Projet de délibération : Affectation des résultats 2024 du budget « Epicerie »
15. Projet de délibération : Affectation des résultats 2024 du budget « Energie Renouvelable »
16. Projet de délibération : Affectation des résultats 2024 du budget « Eau et Assainissement »
17. Projet de délibération : Suppression du budget « Eau et Assainissement » et transfert des résultats à la communauté de communes Cœur de Sologne
18. Projet de délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
19. Projet de délibération : Vote du budget 2025 du budget principal
20. Projet de délibération : Vote du budget 2025 du budget « Epicerie »
21. Projet de délibération : Vote du budget 2025 du budget « Energie Renouvelable »
22. Projet de délibération : Subventions aux associations pour 2025
23. Projet de délibération : Projet Cœur de Folie - Demande de subventions et lancement de l'appel d'offres – Annule et remplace la délibération n°2024-049
24. Projet de délibération : Projet Cœur de Folie – Autorisation donnée au Maire de passer une convention avec la communauté de communes Cœur de Sologne pour l'octroi d'un fonds de concours
25. Projet de délibération : Projet Cœur de Folie – Validation du PCSES
26. Projet de délibération : Rémunération d'un stagiaire pour le centre de loisirs
27. Projet de délibération : Cadeau pour les 100 ans de M. DESVERGNES
28. Projet de délibération : Fêtes des Garennes 2025
29. Projet de délibération : Suppression d'un poste d'Attaché territorial à 35/35e
30. Projet de délibération : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35/35e
31. Projet de délibération : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35/35e
32. Projet de délibération : Mise en place d'un Règlement Intérieur des Services
33. Projet de délibération : Mise à jour du tableau des effectifs au 10 avril 2025
34. Projet de délibération : Mise à jour de l'organigramme des services au 10 avril 2025

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Mme PICOT Rose-Marie en tant que secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents.

2. Diverses informations du maire.

Je vous annonce que l'appel d'offres concernant le projet « Bibliothèque et atelier d'artistes Cœur de Folie » a été lancé le mardi 1^{er} avril 2025.

J'ai signé un contrat de bail pour un kiosque à pizza. Il sera positionné au niveau de la station-service pour un loyer annuel de 3 000 €.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

RAS

4. DELIBERATION N°2025-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. DELIBERATION N°2025-008 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET EPICERIE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget « Epicerie » du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. DELIBERATION N°2025-009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget « Energie Renouvelable » du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. DELIBERATION N°2025-010 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.